

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**RÈGLEMENT DE CONSULTATION
COMMUN À TOUS LES LOTS**

MARCHÉ PASSÉ EN APPEL D'OFFRES OUVERT

(en application des articles L.2124-1 à L.2124-2, R.2124-2, R.2161-1 à R.2161-5 du code de la commande publique)

Acheteur public

État - Ministère des Armées et des Anciens combattants- Secrétariat Général pour l'Administration
Direction Centrale du Service Infrastructure de la Défense
Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Est

Représentant du pouvoir adjudicateur

Le directeur du Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Est
1, rue du Maréchal Lyautey – CS 92005
57044 METZ Cedex 01

Objet du marché

DAF_2025_000767
COSI : 456907

LILLE (59) - Caserne VANDAMME - Création de l'antenne CIMOB

Lot n°1 : Gros œuvre – Second œuvre
Lot n°2 : Menuiseries extérieures
Lot n°3 : Électricité – SSI – Alarme intrusion
Lot n°4 : Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires
Lot n°5 : Déconstruction – VRD – Espaces verts

Remise des offres

Date limite de réception : 09 avril 2026 Avant 13 h 00

ARTICLE 1	OBJET DE LA CONSULTATION	5
1.1	DESCRIPTION DU MARCHÉ	5
1.2	LIEU D'EXÉCUTION DU MARCHÉ	5
1.3	QUANTITÉ OU ÉTENDUE GLOBALE DU MARCHÉ	5
1.4	DÉCOMPOSITION DU MARCHÉ EN LOTS, EN TRANCHES ET SECTIONS TECHNIQUES	6
1.5	DURÉE DU MARCHÉ ET DÉLAIS D'EXÉCUTION	8
1.6	MAÎTRISE D'ŒUVRE	9
1.7	ORDONNANCEMENT – PILOTAGE – COORDINATION (OPC)	9
1.8	AUTRES INTERVENANTS	9
1.9	DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX INTÉRESSANT LES ARMÉES	9
1.10	MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT LA SÉCURITÉ ET LA PROTECTION DE LA SANTÉ	10
1.11	DÉVELOPPEMENT DURABLE	10
1.12	CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION DU MARCHÉ – INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	11
1.13	DISPOSITIF DU MILITAIRE BLESSÉ	11
1.14	DÉMARCHE DE CERTIFICATION « RELATIONS FOURNISSEURS RESPONSABLES (RFR) » ET DE LABELLISATION « RELATIONS FOURNISSEURS ET ACHATS RESPONSABLES (RFAR) »	11
1.15	CERTIFICAT DE BONNE EXÉCUTION DU MARCHÉ PUBLIC	12
1.16	INCITATION AU SOUTIEN À L'ACTIVITÉ RÉSERVE ET À LA GARDE NATIONALE	12
ARTICLE 2	PROCÉDURE	13
2.1	PROCÉDURE	13
2.2	NÉGOCIATION	13
2.3	ANALYSE DES PLIS	13
2.4	VARIANTES FACULTATIVES À L'INITIATIVE DES CANDIDATS	13
2.5	VARIANTES OBLIGATOIRES À L'INITIATIVE DU REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR	13
2.6	COMPLÉMENTS À APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES	13
2.7	PRESTATIONS SIMILAIRES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PASSÉES ULTÉRIEUREMENT AU TITRE DE L'ARTICLE R.2122-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE	13
ARTICLE 3	CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	13
3.1	MODALITÉS DE FINANCEMENT	13
3.2	PRIX DU MARCHÉ	13
3.3	CAUTIONS ET GARANTIES DEMANDÉES	13
3.4	MODALITÉS ESSENTIELLES DE PAIEMENT	14
3.5	FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVÊTIR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ :	14
ARTICLE 4	LES RÈGLES DE LA CONSULTATION	14
4.1	CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION	14
4.2	MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION	15
4.3	CONDITIONS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	15
4.4	VISITE DES LIEUX	15
4.5	DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	15
4.6	DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS	16
ARTICLE 5	CONDITIONS GÉNÉRALES DE REMISE DES PLIS	17
5.1	TRANSMISSION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	17
5.2	LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE	18
5.3	MODALITÉS DE TRANSMISSION DE LA COPIE DE SAUVEGARDE (CLEF USB OU SUPPORT PAPIER)	19
ARTICLE 6	CONTENU DES PLIS	20
6.1	DOSSIER DE CANDIDATURE	20
6.2	PRÉSENTATION DE L'OFFRE	23
6.3	PLI DE SAUVEGARDE	23

ARTICLE 7	JUGEMENT DES OFFRES	24
7.1	LOTS N° 1, 3 ET 4 (LOTS À TRANCHES)	24
7.2	LOT N° 2.....	26
7.3	LOT N° 5.....	28
ARTICLE 8	TRAITEMENT DES ERREURS MATERIELLES	30
ARTICLE 9	ATTRIBUTION, NOTIFICATION DU MARCHÉ	30
9.1	FORMALITÉS : DOCUMENTS À FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ.....	30
9.2	TRANSMISSION DES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS ET AUTRES MOYENS DE PREUVES	31
9.3	FIN DE PROCÉDURE ET NOTIFICATION	31
ARTICLE 10	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	31

ANNEXES :

- 1/ Attestation de mise à disposition de capacités (2025_000767 RC ANX1_Attest mise à dispo.docx)
- 2/ Modèle de certificat de visite des lieux (2025_000767 RC_ANX2_Modèle certificat visite.docx)
- 3/ Notice pour l'insertion par l'activité économique (2025_000767 RC_ANX3_Notice Insertion)
- 4/ Trame SOGED

PREAMBULE : INFORMATIONS POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA DÉMATÉRIALISATION DES ACHATS DE L'ÉTAT

En application des dispositions prévues à l'article R.2132-7 du Code de la commande publique (CCP), dans le cadre de cette consultation, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature et à l'offre) sont transmis uniquement par voie électronique. **Ainsi, le candidat qui transmettrait son pli sous un support autre que celui du profil d'acheteur (via la PLACE) verra son offre jugée irrégulière** au sens de l'article L.2152-2 du Code de la commande publique.

Les différents échanges et communications en cours de procédure interviennent également par voie électronique. **Sur ce point, l'attention du soumissionnaire est appelée sur le fait que l'adresse mail utilisée dans le cadre de ces échanges sera l'adresse ayant servi au retrait du dossier de consultation ou au dépôt du pli.**

Les documents de la consultation dont la signature électronique est requise doivent être signés électroniquement avec un certificat de signature conforme au RGS ou équivalent.

A cet effet, il est conseillé aux soumissionnaires de se munir d'un certificat de signature électronique au moment de la remise du pli.

Il est à noter qu'au titre de l'article R.2132-11 du CCP, les candidats peuvent adresser une copie de sauvegarde sur un support physique électronique (clé USB) ou papier. Cette copie de sauvegarde pourra être prise en compte uniquement dans les cas suivants :

- lorsque, dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique, un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par l'acheteur public. La trace de la malveillance du programme est conservée par l'acheteur public ;
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue à l'acheteur public dans les délais de dépôt des candidatures et des offres (par exemple, aléas de transmission), alors que la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par l'acheteur public ;
- lorsque l'acheteur public ouvre la copie de sauvegarde, le document reçu par voie électronique ne doit pas être utilisé : la copie de sauvegarde se substitue au document initial. Elle devient la candidature – ou l'offre – principale, qui se substitue complètement au document arrivé hors délai ou qui n'a pas pu être ouvert.

En conséquence, le SID Nord-Est met en œuvre la mise en consultation et la dématérialisation via PLACE (PlateForme des AChats de l'État) de toutes les procédures de passation des marchés > 40 k€ HT impliquant :

1. la mise en ligne des consultations > 40 k€ HT dans PLACE ;
2. les échanges dématérialisés systématiques et obligatoires avec les entreprises via PLACE (demandes d'informations, réponses, modificatifs au RC...) ;
3. la réception des offres électroniques et téléchargement et ouverture des plis dématérialisés via PLACE ;
4. la signature électronique du marché pour notification à l'entreprise via PLACE : la date de l'accusé réception générée automatiquement par la plateforme vaut date de notification du marché public.

Est-il possible de déposer une candidature de manière dématérialisée sans signer électroniquement ? OUI.

La signature électronique de l'acte d'engagement, au stade de la remise des offres, n'est pas obligatoire. Elle reste toutefois conseillée, notamment si le candidat dispose déjà d'un certificat de signature électronique valide.

NB : La signature électronique est requise. Toutefois, à titre exceptionnel, en cas d'incapacité/difficulté matérielle avérée, la signature manuscrite du marché par le RPA (ou son représentant) et/ou par l'opérateur économique peut être acceptée.

SERVICE ACHETEUR**A- Nom et adresse de l'acheteur public**

Adresse géographique	Adresse postale
Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Est Service Achats Infrastructure - Section achats Châlons-en-Champagne Bâtiment 01 - 1er étage gauche 03, Rue de la Charrière 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE	Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Est Service Achats Infrastructure - Section achats Châlons-en-Champagne 03, Rue de la Charrière - CS 30353 51022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

B- Points de contact

Voir article 10 du présent règlement de consultation.

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION**1.1 Description du marché**

La présente consultation a pour objet l'exécution de travaux de réhabilitation complète de bâtiments au sein de la caserne VANDAMME de Lille (59).

Nomenclature CPV :

Code général pour l'ensemble des lots : 45262690-4 - Remise en état de bâtiments dégradés ;

1.2 Lieu d'exécution du marché

Les travaux seront exécutés au sein de la caserne VANDAMME, 12 rue LYDERIC 59000 LILLE.

1.3 Quantité ou étendue globale du marché**1.3.1 Travaux à réaliser**

Les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions des différents Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) propres à chaque section technique de chaque lot.

Ils comprennent notamment :

- la réhabilitation complète des bâtiments 0001, 0002 et 0010 ;
- la création d'une extension aux bâtiments 0001 et 0002 contenant 1 escalier de 2 unités de passage (UP) et d'un ascenseur pour la mise en conformité incendie ;
- la réalisation de travaux de raccordements des réseaux dans les bâtiments 0003, 0004, 0007 et 0014 ;
- la modification des alimentations électriques des bâtiments 0004, 0009 et 0012;
- la modification des arrivées de fibre optique dans le bâtiment 0004 ;
- la modification du cheminement des câbles d'alimentation au départ du bâtiment 0005 ;
- la démolition des bâtiments 0006 et 0008 ;
- les travaux de VRD avec la création d'espaces végétalisés respectant le plan local d'urbanisme (PLU) de la métropole de LILLE ;

1.3.2 Valorisation des déchets issus de la démolition

Conformément à l'article L541-1 et suivants du Code de l'environnement, l'administration, en tant que commanditaire de travaux de construction et d'aménagement, a pour responsabilités :

- d'assurer la gestion des déchets sans nuire à l'environnement et à la santé humaine ;
- de valoriser sous forme de matière les déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics pour tendre vers un objectif de 70 % ;
- de prévenir la quantité de déchets puis de hiérarchiser les modes de traitement, de la valorisation à l'élimination en privilégiant les filières de proximité ;
- de caractériser les déchets en vue de leur gestion ;
- de trier sur le chantier pour éviter les mélanges de déchets et faciliter leur gestion ;
- de gérer les déchets jusqu'à leur valorisation ou leur élimination finale, même lorsque le déchet est transféré, à des fins de traitement, à un tiers.

C'est pourquoi, l'attention des titulaires de chaque lot est attirée sur le fait qu'ils auront l'obligation de se conformer aux dispositions de gestion durable des déchets et devront proposer des solutions pour tendre vers un taux maximum de valorisation.

1.4 Décomposition du marché en lots, en tranches et sections techniques

1.4.1 Intitulé des lots

Le présent marché est passé en lots séparés, concourant à la réalisation des travaux visés à l'article 1.1 ci-dessus, dont les intitulés sont les suivants :

Lot	Intitulé du lot
N° 1	Gros œuvre – Second œuvre
N° 2	Menuiseries extérieures
N°3	Électricité – SSI – Alarme intrusion
N°4	Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires
N°5	Déconstruction – VRD – Espaces verts

1.4.2 Découpage du marché en tranches et sections techniques

Découpage du marché	OUI	NON
En tranches	X	
En sections techniques	X	

Détail des tranches et sections techniques par lot :

Les tranches optionnelles n° 1 des lots n° 1, n° 3 et n° 4 décrites ci-après portent spécifiquement sur la réhabilitation des niveaux R+3 et R+4 des bâtiments 0001 et 0002.

LOT N°1 – Gros Œuvre – Second Œuvre		
Tranche	Numéro ST	Désignation
Ferme	ST1	Désamiantage / Déplombage
	ST2	Déconstructions intérieures
	ST3	Gros Œuvre
	ST4	Métallerie - Superstructure Acier - Escalier - Bardage
	ST5	Charpente - Couverture - Zinguerie

	ST6	Menuiseries intérieures
	ST7	Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds
	ST8	Peinture - Revêtements muraux
	ST9	Revêtements sols souples - Résine
	ST10	Carrelage - Faïences
	ST11	Ascenseur
	ST12	Nettoyage du chantier
Optionnelle N°1	ST6	Menuiseries intérieures
	ST7	Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds
	ST8	Peinture - Revêtements muraux
	ST9	Revêtements sols souples - Résine
	ST10	Carrelage - Faïences
	ST12	Nettoyage du chantier

LOT N°2 - Menuiseries extérieures		
Tranche	Numéro ST	Désignation
Sans objet	ST13	Menuiseries extérieures

LOT N°3 - Électricité – SSI – Alarme intrusion		
Tranche	Numéro ST	Désignation
Ferme	ST14	Électricité – SSI – Alarme intrusion
Optionnelle N°1	ST14	Électricité – SSI – Alarme intrusion

LOT N°4 - Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires		
Tranche	Numéro ST	Désignation
Ferme	ST15	Chauffage
	ST16	Ventilation
	ST17	Plomberie

	ST18	Sanitaires
Optionnelle N°1	ST15	Chauffage
	ST16	Ventilation
	ST17	Plomberie
	ST18	Sanitaires

LOT N°5 - Déconstruction – VRD – Espaces verts		
Tranche	Numéro ST	Désignation
Sans objet	ST19	Déconstruction Bâtiments 0006 - 0008
	ST20	VRD
	ST21	Espace verts

1.5 Durée du marché et délais d'exécution

Durée globale du marché : trente (30) mois.

Période de préparation : Il est fixé une préparation de quatre (4) mois, incluse dans la durée globale du marché. Elle débutera par ordre de service.

Délais d'exécution des travaux :

- Tranche ferme : vingt-six (26) mois à compter de la date fixée par ordre de service.
- Tranche optionnelle : son exécution est incluse dans le délai de la tranche ferme.

Recouvrement des tranches : Dans le cas de l'affermissement de la tranche optionnelle, le délai d'exécution reste inchangé, soit 26 mois, le Titulaire ajustera ses effectifs pour la réalisation des travaux dans le délai imparti.

Phasage :

- Phase 1 (non modifiable) – durée : 12 mois maximum :
 - réhabilitation du bâtiment 0001 ;
 - construction du bâtiment annexe (ascenseur et escalier) ;
 - interventions électriques dans les bâtiments 0004 et 0005 ;
 - déconstruction du bâtiment 0006 ;
 - création du Local DIRISI dans le bâtiment 0002 ;
 - création du local TGBT dans le bâtiment 0002 ;
 - modification du local chaufferie dans le bâtiment 0002 ;
 - déplacement des prises de charge automobiles ;
- Phase 2 (non modifiable) – commencement après mise à disposition du bâtiment 0001, de l'extension ascenseur - escalier et déménagement des utilisateurs vers le bâtiment 0001 :
 - réhabilitation du bâtiment 0002 ;
 - déconstruction du bâtiment 0008 ;
- Phase variable : les autres travaux, listés ci-après, ne sont pas concernés par les phases 1 et 2. Ils pourront être exécutés durant le délai global d'exécution des travaux (26 mois) en fonction du calendrier du titulaire :
 - réseau de chauffage mis en attente au droit des murs du bâtiment 0003 ;

- réhabilitation du bâtiment 0010 ;
- réseaux en attente dans bâtiment 0014 ;
- aménagement du bâtiment 0014 ;
- VRD – Espaces verts.

Calendrier : Un planning prévisionnel est joint au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) de ce marché.

Un ordre de service prescrivant de commencer la période de préparation et l'ensemble des travaux de chaque tranche sera notifié au titulaire de chaque lot.

1.6 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par la Sous-Direction Investissement du Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Est, représenté par : Monsieur le chef du Bureau de Maîtrise d'Œuvre de Châlons-en-Champagne, qui est chargée d'une mission sur projet comprenant la direction de l'exécution du contrat de travaux, l'assistance pour les opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Les études d'exécution, ainsi que les dossiers des ouvrages exécutés (D.O.E), sont à la charge des entreprises.

1.7 Ordonnancement – pilotage – coordination (OPC)

L'opération donne lieu à un marché d'OPC dont l'identité sera transmise à chaque titulaire dès notification du marché d'OPC.

La personne en charge de la mission OPC assurera la synthèse des plans des différents lots.

1.8 Autres intervenants

Contrôle technique (CT) obligatoire dans le cadre de la loi du 4 janvier 1978

L'identité du titulaire de ce marché CT sera transmise à chaque titulaire dès notification de celui-ci.

Coordonnateur Sécurité et protection de la santé (SPS)

L'identité du titulaire de ce marché SPS sera transmise à chaque titulaire dès notification de celui-ci.

1.9 Dispositions relatives aux travaux intéressant les armées

Le présent dossier intéressant les armées, les candidats auront à en assurer la conservation avec toutes les précautions de confidentialité requises.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions de l'article 1.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P), qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter, les travaux à exécuter se situant dans une enceinte militaire à l'intérieur de laquelle des précautions particulières sont à prendre en permanence.

1.9.1 Autorisation d'accès dans sites et zones du ministère des Armées et des Anciens combattants

Le personnel de chaque titulaire intervenant sur le site militaire au titre du contrat fera l'objet d'un contrôle primaire (CP) pour chaque personnel susceptible d'entrer sur site, si celui-ci n'a pas été fourni durant les deux dernières années :

- demande de CP en version numérique remplie, non signée, au format natif (règle de nommage : CP_NOM_Prénom_date de naissance au format JJMMAAAA) ;
- demande de CP remplie, imprimée, signée, et scannée en version PDF règle de nommage : SCAN_NOM_Prénom_date de naissance au format JJMMAAAA) ;
- scan de la carte d'identité en version PDF (règle de nommage : PI_NOM_Prénom_date de naissance au format JJMMAAAA).

Nota : Aucun personnel ne sera autorisé à pénétrer sur site sans avoir obtenu la validation de son contrôle primaire. De ce fait, le chantier ne pourra débuter qu'à partir du moment où les CP seront retournés positifs avec visa de l'officier de sécurité (délais pouvant atteindre 2 à 4 mois).

À l'issue de l'enquête, chaque personnel se verra attribué de l'un des statuts suivants :

- « accès autorisé » ;
- « accès avec réserves » ;
- « interdit d'accès ».

Pour ces deux derniers statuts, les titulaires du marché se verront interdits de présenter sur site les personnels incriminés, cela sans possibilité d'en connaître la (les) raison(s) et devront proposer d'autres personnes à soumettre au CP.

Dans l'hypothèse où l'officier de sécurité refuse l'accès à un ou plusieurs salariés, le titulaire s'engage à proposer, sans délai, un ou d'autres salariés, sans pouvoir prétendre à une prolongation du délai d'exécution ou à une indemnisation.

A titre indicatif et prévisionnel, le délai nécessaire pour la validation des contrôles primaires est d'environ 2 à 4 mois. Le titulaire tient compte de ce délai dès la notification du marché et pour toute mise à jour de la liste nominative du personnel qui réalise les prestations.

Les titulaires se doivent de faire l'effort de ne présenter parmi ses agents, que des personnels disposant à minima d'un casier judiciaire vierge. **Les titulaires du marché assumeront tout retard occasionné afin de procéder au remplacement du personnel ayant fait l'objet d'un refus d'accès sur site.**

1.9.2 *Marché sensible*

Sans objet.

1.10 Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé

Dans le cadre d'une éventuelle pandémie, l'offre tiendra compte des mesures à respecter et à appliquer permettant d'assurer une sécurité optimale des salariés œuvrant sur le chantier. Pour cela, les candidats se conformeront :

- au guide de préconisations réalisé par l'OPPBTP, validé par le gouvernement, rendu public le 2 avril 2020 modifié, permettant l'activité du secteur du BTP, tout en assurant la sécurité des salariés ;
- au PGC qui détermine les préconisations nécessaires pour assurer le respect des gestes barrières.

Conformément à la réglementation en vigueur, la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau I sera assurée par un coordonnateur dont l'identité sera communiquée ultérieurement.

Les mesures particulières applicables au marché sont définies dans le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P).

1.11 Développement durable

En application des dispositions des articles L.2111-1, L.2112-2 et L.2112-4 du code de la commande publique, les conditions d'exécution du marché intègrent des éléments à caractère environnemental, qui prennent en compte des objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement.

Les titulaires, chacun en ce qui le concerne et selon les lots, s'engagent à mettre en œuvre et respecter les mesures proposées et/ou imposées au cahier des charges, notamment en matière de :

1. **Gestion des Déchets :**

- **Application du SOGED** remis avec l'offre ou, le cas échéant, dans sa dernière version résultant de modifications éventuelles en cours d'exécution du marché.
- **Réutilisation des matériaux (à l'extérieur du chantier)**, contribuant ainsi à la réduction des déchets et à l'économie circulaire.
- **Bilan et suivi des déchets** : durant l'exécution, le titulaire devra établir un bilan trimestriel et un bilan final des déchets générés, incluant les quantités, les types de déchets et les filières

d'élimination ou de valorisation. Il fournira ce bilan au maître d'ouvrage dans les 15 jours suivant la fin de chaque trimestre et sur demande, tous les documents relatifs à la gestion des déchets.

2. Respect du **mémoire environnemental** remis avec l'offre (bilan carbone, optimisation des transports, réduction de consommation d'énergie, utilisation de bois issus de forêts gérés durablement, impact environnemental des matériaux et procédés).

En cas de non-respect des obligations définies dans ces documents, des pénalités pourront être appliquées, conformément à l'article 4.6.3 du C.C.A.P du présent marché.

Le titulaire de chaque lot doit veiller à sensibiliser l'ensemble des intervenants sur le chantier aux enjeux environnementaux et à la gestion des déchets, en organisant des sessions de formation et en fournissant des supports d'information adaptés. Cette démarche vise à garantir une exécution des travaux respectueuse de l'environnement et conforme aux objectifs de développement durable.

1.12 Conditions particulières d'exécution du marché – Insertion par l'activité économique

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, le Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Est s'engage dans une politique volontariste d'insertion des personnes à la recherche d'un emploi et considérées comme prioritaires au regard des politiques publiques de l'emploi.

En conséquence, l'Acheteur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

L'entreprise qui se verra attribuer un lot du marché devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières et réserver dans l'exécution du marché, un minimum d'heures d'insertion, sur la durée du contrat, conformément à ce qui est demandé dans l'annexe à l'acte d'engagement.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette démarche d'insertion, un dispositif d'accompagnement et d'assistance aux entreprises est mis en place. Les entreprises doivent prendre contact avec :

Lille Avenir
5 Boulevard du Maréchal Vaillant, 59000 LILLE
BANACH Valentin
06 59 68 73 45 / 03 20 14 85 50
clause.insert@lilleavenirs.fr

Le titulaire de chaque lot s'engage conformément à l'article 7 de l'acte d'engagement.

1.13 Dispositif du militaire blessé

Sans objet.

1.14 Démarche de certification « relations fournisseurs responsables (RFR) » et de labellisation « relations fournisseurs et achats responsables (RFAR) »

Le Ministère des Armées et des Anciens combattants a obtenu le label « relations fournisseurs et achats responsables » (RFAR) adossé à la norme ISO 20400:2017 « Achats Responsables – Lignes directrices », délivré par la Médiation des entreprises et le conseil national des achats. À ce titre, il souhaite favoriser et valoriser les bonnes pratiques à l'égard de l'ensemble des fournisseurs et des sous-traitants intervenant sur ses marchés publics, et inviter l'ensemble de ses fournisseurs à se conformer à la norme ISO 20400:2017, et aux exigences de la charte « relations fournisseurs responsables » (RFR) et label « relations fournisseurs et achats responsables » (RFAR), et/ou toute norme ou tout label équivalent.

Le titulaire s'engage à informer le Ministère des Armées et des Anciens combattants de toute démarche entreprise en la matière, notamment la signature de la charte « relations fournisseurs responsables » (RFR) puis le dépôt d'un dossier de candidature au label « relations fournisseurs et achats responsables » (RFAR) et de l'éventuelle obtention de ce label, ainsi que des mesures prises pour intégrer les recommandations de la norme ISO 20400:2017 dans ses processus internes.

La médiation des entreprises (en association avec le conseil national des achats (CNA)) propose un accompagnement dans cette démarche – pour toute information : Site internet : <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/> .

1.15 Certificat de bonne exécution du marché public

Le Maître d'ouvrage peut délivrer au titulaire du présent contrat ayant donné toute satisfaction dans l'exécution de ses obligations, un « certificat de bonne exécution du marché », ceci sur demande du titulaire ou de sa propre autorité.

La décision de délivrer ce certificat est soumise à la libre appréciation du Maître d'ouvrage qui dispose, à cet égard, d'un pouvoir discrétionnaire. La délivrance d'un tel certificat pourra notamment être refusée si (liste non exhaustive) :

- la qualité ou la quantité des livrables ou prestations attendus n'est pas conforme aux stipulations contractuelles ;
- la relation commerciale s'est révélée difficile ;
- le titulaire se voit appliquer des pénalités de retard ;
- le contrat est résilié aux torts du titulaire.

1.16 Incitation au soutien à l'activité réserve et à la garde nationale

Le Ministère des Armées et des Anciens combattants souhaite favoriser et valoriser la garde nationale, créée le 13 octobre 2016, qui est un nouveau modèle de sécurité citoyenne adossé à la base des réserves opérationnelles de premier niveau des armées et des formations rattachées relevant du ministère des Armées et des Anciens combattants, les réserves opérationnelles de premier niveau de la gendarmerie nationale et la réserve civile de la police nationale, relevant du ministère de l'intérieur.

À ce titre, outre les dispositions légales qui obligent les employeurs civils à libérer leurs collaborateurs-réservistes 5 jours par année civile dans le cadre de leur activité de réserve, le titulaire est invité à mettre en œuvre des dispositions favorables à la disponibilité et à la réactivité de leurs collaborateurs-réservistes. Ils peuvent à cet effet signer une convention de soutien à la politique de la réserve militaire avec le Ministère des Armées et des Anciens combattants.

Ces conventions ont comme objectifs de faciliter la disponibilité et la réactivité des salariés de l'entreprise titulaire d'un engagement à servir dans la réserve (ESR), maintenir, tout ou en partie, les conditions de rémunération des salariés-réservistes pendant leurs activités militaires, resserrer les liens entre l'entreprise et les forces armées par l'intermédiaire de ces réservistes et du référent-défense désigné dans l'entreprise, l'interlocuteur direct du secrétariat général de la garde nationale et mettre en place le socle d'un partenariat durable entre la Défense et l'entreprise permettant le développement de diverses formes de coopération.

L'entreprise signataire d'une convention peut en contrepartie bénéficier de certains avantages (liste non exhaustive) :

- assimilation de certaines périodes de réserve à la formation professionnelle continue et la récupération des coûts salariaux correspondants,
- inscription à des formations et des stages proposés par le Ministère des Armées et des Anciens combattants ,
- intégration des valeurs portées par la réserve au sein de la responsabilité sociétale (RSE),
- attribution de la qualité « de partenaire de la Défense nationale »,
- accès à l'information relative à la Défense et à la sécurité nationale,
- connexion au réseau des entreprises partenaires de la Défense,
- accès au prix de la réserve militaire, prix remis chaque année par le Ministère des Armées et des Anciens combattants et des Anciens combattants ou son représentant afin de récompenser une entreprise qui a particulièrement œuvré pour la réserve militaire durant l'année écoulée,

- bénéfice du savoir-faire et du savoir-être que les collaborateurs-réservistes développent : gestion du stress, dépassement de soi, engagement, adaptabilité, disponibilité, loyauté, management, esprit d'équipe, souci du reporting, éthique et compliance, expertises techniques...,
- épanouissement et équilibre des collaborateurs-réservistes par la reconnaissance de leur engagement civique.

Le secrétariat général de la garde nationale propose un accompagnement dans cette démarche. Les informations sont accessibles à l'adresse suivante : contact@garde-nationale.gouv.fr, ainsi que sur les sites internet : <https://www.reservistes.defense.gouv.fr> et <https://www.defense.gouv.fr/reserve>.

ARTICLE 2 PROCÉDURE

2.1 Procédure

Le marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-1 à L.2124-2, R.2124-2, R.2161-1 à R.2161-5 du code de la commande publique.

2.2 Négociation

Aucune négociation n'est prévue.

2.3 Analyse des plis

La personne publique analyse les seuls plis qui seront reçus au plus tard à la date et à l'heure limite fixées en page de garde du présent document.

S'il est constaté que le dossier de candidature est incomplet, la personne publique peut demander, par écrit, aux candidats, de régulariser le contenu de ce dernier, dans les conditions fixées par les articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

2.4 Variantes facultatives à l'initiative des candidats

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.5 Variantes obligatoires à l'initiative du représentant du pouvoir adjudicateur

Sans objet.

2.6 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Sans objet.

2.7 Prestations similaires susceptibles d'être passées ultérieurement au titre de l'article R.2122-7 du code de la commande publique

Sans objet.

ARTICLE 3 CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3.1 Modalités de financement

Le marché (chaque lot) est financé sur le budget de l'État et payé par virement administratif, dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement du titulaire.

3.2 Prix du marché

Le présent marché (chaque lot) sera conclu à prix global et forfaitaire.

3.3 Cautions et garanties demandées

Pour chaque lot, une retenue de garantie de 5 % (3% pour une PME) sera exercée sur les acomptes par le comptable assignataire, conformément à l'article 5.1 du C.C.A.P.

3.4 Modalités essentielles de paiement

- A) Avance sous conditions, correspondant à 30 % du montant du marché (lot).
- B) Acomptes mensuels par virements.
- C) Prix révisibles

3.5 Forme juridique que devra revêtir l'attributaire du marché :

Pour chacun des lots qui le compose, le marché sera conclu :

- soit avec un opérateur économique unique ;
- soit avec un groupement solidaire d'opérateurs économiques.

Pour chacun des lots :

- un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement ;
- Il est interdit de présenter une offre en agissant à la fois en tant que candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

Compte tenu des contraintes opérationnelles de ce projet jugé sensible, et des attendus du maître d'ouvrage en terme de délais d'exécution ne pouvant supporter aucun retard, la solidarité du groupement est imposée, afin de pallier les risques liés à toute défaillance éventuelle d'un opérateur économique.

La composition du groupement ne pourra être modifiée, entre la date de remise des offres et la date de signature du marché, que dans les conditions prévues à l'article R.2142-26 du code de la commande publique.

ARTICLE 4 LES RÈGLES DE LA CONSULTATION

4.1 Contenu du dossier de la consultation

Le dossier de consultation (pièces fournies gratuitement aux candidats) comprend les documents suivants :

- le présent règlement de consultation et ses annexes :
 - attestation de mise à disposition des capacités ;
 - modèle de certificat de visite des lieux ;
 - notice pour l'insertion par l'activité économique ;
 - trame SOGED.
- les formulaires DC1, DC2 et DC4 (*DC4 : uniquement pour les déclarations de sous-traitance à la remise d'offre*) ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) et ses annexes :
 - arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du Ministère de la Défense ;
 - Plan Général de Coordination (P.G.C.) (*sera transmis pendant la consultation*) ;
 - le guide de démarrage SUBCLIC (Déclaration de sous-traitance) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) – Dispositions Générales commun à tous les lots et ses annexes :
 - la Directive DCSID relative à la performance énergétique des bâtiments neufs et parties nouvelles de bâtiments n°501637 du 23 avril 2014 ;

- l'Arrêté du 11 décembre 2014 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique applicables aux bâtiments nouveaux et aux parties nouvelles de bâtiment de petite surface et diverses simplifications ;
- les C.C.T.P propres à chaque section technique des différents lots ;
- les tableaux des marques et type (T.M.T) propres à chaque lot ;
- les plans n° 1 à 53 et DWG (liste à l'article VI.4 du C.C.T.P – Dispositions générales) ;
- les études et diagnostics suivants :
 - diagnostics amiante des bâtiments 0001, 0002, 0005, 0006, 0008, 0010 et 0014 ;
 - rapport de prélèvements pour recherche d'amiante et H.A.P dans les enrobés ;
 - diagnostics structurels des bâtiments 0001, 0002, 0003 et 0010 ;
 - diagnostics plomb dans les bâtiments 0001, 0002, 0008 et 0010 ;
 - étude géotechnique de conception ;
 - étude thermique rénovation ;
 - diagnostic relatif à la gestion des déchets issus de la démolition du bâtiment 0008 ;
- un planning prévisionnel de travaux ;
- les Décompositions du Prix Global et forfaitaire (D.P.G.F) propres à chaque section technique de chaque tranche des différents lots ;
- l'acte d'engagement (AE) propre à chaque lot et son annexe :
 - l'engagement d'insertion par l'activité économique.

4.2 Modifications du dossier de consultation

Le Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Est se réserve le droit d'apporter, au plus tard **six (6) jours** avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Le décompte du délai se fait à partir de la date d'envoi de l'additif.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier de consultation modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.3 Conditions de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est disponible et peut être téléchargé sur le site : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence de la consultation, projet n° **DAF_2025_000767**.

4.4 Visite des lieux

La visite des lieux est obligatoire pour chacun des lots.

Les entreprises devront, pour se rendre sur le site, s'adresser à M. RENOY Thierry afin de convenir d'un rendez-vous. Un préavis de cinq (5) jours devra être respecté.

Coordonnées : - Tél. : 03.26.22.28.13 – Mail : thierry.renoy@intradef.gouv.fr

Une attestation de visite des lieux sera délivrée (modèle joint au DCE), signée d'un représentant du service, et devra être jointe à l'offre. **Son absence entraînera l'élimination de l'offre.**

4.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **huit (8) mois**.

Il court à compter de la dernière date limite de remise des offres.

En participant à cette consultation, le candidat s'engage sur l'offre technique et financière qu'il présente. S'il est déclaré attributaire et qu'il n'a pas transmis d'acte d'engagement signé dans son offre, il devra signer l'acte

d'engagement qui lui sera présenté par le représentant du pouvoir adjudicateur lors de l'attribution du marché (cf article 9.1 du présent règlement).

4.6 Dématérialisation des marchés publics

La "dématérialisation des marchés publics" se traduit par l'utilisation de la voie électronique pour tous les échanges qui interviennent dans le processus d'achat public (accès à la consultation, remise des documents relatifs à la candidature et à l'offre, demande et échanges d'informations, demande de précision, déliement d'offre, lettre de rejet, lettre d'attribution et notification).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la dématérialisation de la procédure, ***l'adresse mail utilisée dans le cadre de ces échanges sera l'adresse ayant servi au retrait du dossier de consultation.***

Les documents, dont la signature électronique sera requise lors de l'attribution, doivent être signés électroniquement. L'obtention d'un certificat de signature électronique est à la charge de chaque candidat.

Concernant l'acquisition des certificats, un délai de 8 à 15 jours est évoqué, sous condition de la production d'un dossier complet. La remise peut aller jusqu'à trois semaines, il est donc nécessaire d'anticiper la demande.

Ainsi, l'acheteur conseille à chaque soumissionnaire de se munir d'un certificat de signature électronique au moment de la remise du pli. Il convient de vérifier que le certificat figure bien sur la liste européenne et qu'il correspond au niveau minimum exigé pour les marchés publics (cf. arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique accessible sur le site legifrance.gouv.fr), soit une signature avancée reposant sur un certificat qualifié¹.

Le candidat doit s'assurer de sa capacité à remettre son offre

Les paramètres à prendre en compte par le candidat : les capacités techniques de son matériel, le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau internet qui peuvent considérablement augmenter le délai moyen de téléchargement.

La boîte aux lettres du candidat (BAL)

Attention : certains serveurs de messagerie présents dans le système informatique des candidats peuvent filtrer des envois venant de la Plateforme des AChats de l'État (PLACE). Les candidats doivent être vigilants sur ce point et vérifier également que les alertes de la plateforme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigées vers les « *courriers indésirables* ». L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la PLACE, notamment nepasrepondre-prod@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Manuel d'utilisation

Un manuel d'utilisation est disponible sur le site afin de faciliter l'utilisation de la plateforme. Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site.

Difficultés

En cas de difficultés sur la Plateforme des AChats de l'Etat (PLACE), une assistance en ligne est mise à la disposition des entreprises depuis le lien suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide> ou via une languette « Assistance » située à droite de l'écran.

¹ L'arrêté du 12 avril 2018 laisse la possibilité d'utiliser un certificat de signature électronique de type RGS au-delà du 1^{er} octobre 2018, le temps de sa validité.

ARTICLE 5 CONDITIONS GÉNÉRALES DE REMISE DES PLIS

En application des dispositions prévues à l'article R.2132-7 du code de la commande publique, **dans le cadre de cette consultation, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature et à l'offre) doivent être transmis uniquement par voie électronique.**

Le dépôt électronique des plis s'effectue sur le profil acheteur du MINARM, soit exclusivement sur le site de la Plateforme des AChats de l'Etat (PLACE) depuis www.marches-publics.gouv.fr.

Ainsi, le candidat qui enverrait son pli sous un autre support que celui du profil d'acheteur (via la PLACE) verra son offre jugée irrégulière au sens de l'article L.2152-2 du code de la commande publique.

Il est à noter qu'au titre de l'article R.2132-11 du code de la commande publique, **l'acheteur préconise que les candidats adressent une copie de sauvegarde.** Cette copie de sauvegarde doit être transmise dans les conditions fixées en préambule de ce présent document.

Le pli doit impérativement et de manière lisible comporter la mention « copie de sauvegarde ».

Indépendamment et en dehors de la réception de la copie de sauvegarde dans le délai imparti pour la remise des candidatures ou des offres fixé au RC, **le dépôt d'offre papier ou dématérialisée sur support électronique par envoi postal ou par porteur n'est pas autorisé.**

5.1 Transmission par voie électronique**5.1.1 Modalités de téléchargement**

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur la Plateforme des AChats de l'Etat (PLACE) accessible depuis www.marches-publics.gouv.fr. Le téléchargement peut s'effectuer soit en s'identifiant (**mode recommandé par l'acheteur**), de façon à être informé en cas de modification du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), soit en téléchargement anonyme (fortement déconseillé). Seuls les candidats identifiés pourront être informés des modifications susceptibles d'être apportées au D.C.E.

Important : Pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique **devra impérativement vérifier** que l'adresse des échanges avec la Plateforme des AChats de l'Etat (PLACE) 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr' soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

Le cas échéant, la transmission des documents sensibles ou confidentiels se fera de façon séparée par voie papier.

5.1.2 Transmission des dossiers par voie électronique via PLACE

Il est précisé que la signature électronique n'est pas obligatoire pour la remise des plis.

L'opérateur économique va avoir besoin de s'identifier, ce qui nécessite d'être inscrit au préalable sur la Plateforme des AChats de l'Etat (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr

Les documents transmis doivent être compressés.

Les formats utilisés pour la transmission électronique des plis (candidatures et offres) doivent être choisis dans un format largement disponible: Word 2003, Excel 2003, PowerPoint 2003, PDF, JPG, zip (winzip, filzip, etc.) ou équivalent, tous compatibles PC ; l'administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Lorsque l'opérateur économique envoie son pli électronique, il reçoit en retour, un accusé de réception électronique de son dépôt.

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai et ne sera pas admis par l'acheteur. Il en sera de même pour une réponse incomplète.

NOTA : Chaque envoi, via la Plateforme des Achats de l'État (PLACE), correspond à une offre. Cet envoi doit contenir l'ensemble des pièces décrites à l'article 6 du présent règlement de la consultation.

Si plusieurs envois électroniques sont effectués par le soumissionnaire, seul le dernier pli réceptionné sera ouvert conformément aux dispositions de l'article R.2151-6 du code de la commande publique.

5.1.3 Candidature

Les opérateurs économiques doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- **Lettre de candidature ou formulaire référencé DC 1** dans sa dernière version en vigueur disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>, complété dans son intégralité ;
- **Déclaration du candidat ou formulaire référencé DC 2** dans sa dernière version mise à jour disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics> reprenant l'ensemble des informations demandées au candidat au titre de la consultation et permettant d'établir ses capacités ou l'ensemble des documents mentionnés ci-dessous.
- **Le cas échéant, déclaration de sous-traitance ou formulaire DC4** dans sa version mise à jour disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics> qui peut être utilisé par les soumissionnaires ou titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant. Il est fourni par le soumissionnaire ou le titulaire à l'acheteur uniquement au moment du dépôt de l'offre du marché public. En cours d'exécution, la désignation d'un sous-traitant devra suivre les prescriptions de l'article 3.5.2 du C.C.A.P.

5.2 La signature électronique

En application des dispositions de l'arrêté du 12 avril 2018, relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, la mise en œuvre de la signature électronique impose à chaque candidat de disposer :

- d'un **certificat de signature électronique** (clé format USB ou carte à puce), acheté auprès d'un prestataire qualifié et valable généralement de 1 à 3 ans, et conforme au règlement n° 910/2014 dit « eIDAS » ;
- d'un **outil de signature** qui permet d'apposer la signature avec le certificat sur le fichier souhaité. Si le candidat dispose dans son entité d'un parapheur électronique ou d'un outil spécifique pour signer, il n'est pas obligé d'utiliser l'outil de signature mis à disposition sur la plateforme de dématérialisation de l'acheteur. L'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant) doit produire des jetons de signature² conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés (XAdES, CAdES et PAdES).

Quels que soient les outils utilisés, ils ne doivent pas modifier le document, ce qui porterait atteinte à son intégrité.

5.2.1 Les exigences relatives aux certificats de signature électronique du signataire

Le certificat de signature électronique du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification « reconnue » mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visade-securite/visas-de-securite-le-catalogue>
- <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/eu-trusted-lists-trust-service-providers>

² Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé) : avec le format XAdES, les informations sur la signature (identité, date...) sont dans le fichier .xml qui est généré. Avec le format PAdES, la signature est identifiable dans le fichier sous forme d'empreinte visible. Dans tous les cas, l'identité du signataire est affichée lors de la création de la signature, puis demeure avec ou dans le fichier.

Il s'agit de signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié, conforme au règlement eIDAS (pour la France, pour l'Europe).

- soit la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- soit la signature électronique qualifiée (niveau 4).

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

→ Le signataire transmet les informations suivantes :

- **la procédure permettant la vérification** de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...)
- **les outils techniques de vérification du certificat** : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- **l'adresse du site internet du référencement du prestataire** par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

5.2.2 Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la Plateforme des AChats de l'État (PLACE).

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

Cas 2 : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- 2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique **la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant** notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

NB : La personne signataire doit avoir le pouvoir d'engager la société (ou disposer d'une délégation à cet effet).

5.3 Modalités de transmission de la copie de sauvegarde (clef USB ou support papier)

Les documents seront placés dans deux enveloppes, de la façon suivante :

Une enveloppe intérieure unique et cachetée.

Elle contiendra :

- le dossier de candidature (cf. art. 6.1)
- l'offre (cf. art. 6.2)

Cette enveloppe intérieure portera les mentions suivantes :

Offre DAF_2025_000767 LILLE (59) - Caserne VANDAMME - Création de l'antenne CIMOB Lot n° Enveloppe intérieure – (Copie de sauvegarde) ENTREPRISE : <u>NE PAS OUVRIR</u>
--

L'enveloppe intérieure sera placée dans une enveloppe extérieure, qui portera l'adresse suivante :

Service d'Infrastructure de la défense Nord-Est Service achats infrastructure - Section achats Châlons 03, Rue de la Charrière - CS 30353 51022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX
--

Le pli sera :

- soit remis contre récépissé à la section Achats de l'Unité de soutien de l'infrastructure de la défense de CHALONS-EN-CHAMPAGNE (horaires d'ouverture du lundi au jeudi, sauf jours fériés, de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 ; le vendredi de 08h30 à 11h30). **Aucun pli ne sera réceptionné en dehors de ces horaires ;**
- soit envoyé par voie postale, en recommandé avec avis de réception.

Dans l'un et l'autre cas, le pli devra parvenir à destination (Service achats infrastructure) avant les date et heure indiquées en page de garde du présent document.

***NOTA :** En cas de recours à une société de portage de plis, l'administration ne peut être tenue responsable de la présentation de plis en dehors des horaires d'ouverture du service.*

ARTICLE 6 CONTENU DES PLIS

Les dossiers (candidature et offre) des candidats seront entièrement rédigés en langue française.

Les candidats sont informés que l'administration conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : "EURO".

Le dossier à remettre par les candidats contiendra les documents nécessaires :

- d'une part, à l'analyse de la candidature (article 6-1) ;
- et d'autre part, au jugement de l'offre (article 6-2).

6.1 Dossier de candidature**6.1.1 Généralités**

La sélection des candidatures se fera conformément aux dispositions de l'article L.2142-1 et des articles R.2142-1 à R.2142-27 du code de la commande publique.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché ou accord-cadre en application des articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique, ou qui, le cas échéant, après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2, produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces et renseignements demandés ci-après ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Les soumissionnaires doivent justifier et apporter la preuve de leurs capacités juridiques, économiques, financières, techniques et professionnelles à réaliser **toutes les prestations pour lesquelles ils se portent candidats**.

En cas de groupement, les capacités s'apprécient globalement, tous opérateurs économiques confondus composant le groupement.

À cette fin, il sera fourni obligatoirement **pour chaque opérateur économique**, les renseignements concernant la situation propre du candidat, les justificatifs quant aux conditions d'accès à la commande publique, les renseignements et les formalités nécessaires pour l'évaluation de leurs capacités économique et financière, professionnelle et technique minimales requises.

Pour présenter ces renseignements, l'acheteur invite le candidat à utiliser les imprimés DC1 et DC2 joints au présent dossier de consultation et qui contiennent certains des éléments demandés.

Les candidats ne sont plus tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation, lorsque les conditions introduites selon l'article R.2143-13 et R.2143-14 du code de la commande publique sont remplies. PLACE propose un dispositif de coffre-fort numérique permettant le dépôt des attestations fiscales et sociales, accessibles dans le cadre de la remise d'une offre électronique.

6.1.2 Pièces à fournir par l'opérateur économique unique ou le groupement d'opérateurs économiques (cotraitants)

En cas de groupement d'opérateurs économiques, les documents et renseignements ci-dessous sont à fournir pour chaque membre du groupement (à l'exception du DC1 qui est commun à tous les membres du groupement).

Les documents et renseignements à fournir sont :

6.1.2.1 Situation juridique

- Lettre de candidature (**formulaire DC1**), incluant notamment :
 - l'information selon laquelle le candidat se présente seul ou en groupement ;
 - une déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat a satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales (articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés) ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la ou les copies des jugements prononcés à cet effet. **Les entreprises devront justifier de leur habilitation à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.**

6.1.2.2 Capacités économiques et financières/niveau minimum exigé

a) Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- Déclaration du candidat individuel ou de chaque membre du groupement (**formulaire DC2**), mentionnant le chiffre d'affaires des trois dernières années.

b) Niveau spécifique minimal exigé :

La **moyenne des trois derniers chiffres d'affaires annuels** disponibles doit être supérieure ou égale à :

Lot	Montant chiffres d'affaires € HT
n° 1	8 000 000 €
n° 2	1 000 000 €
n° 3	3 000 000 €
n° 4	3 500 000 €
n° 5	2 000 000 €

6.1.2.3 Capacités techniques et professionnelles/niveau minimum exigé

- **Liste de références** de prestations exécutées au cours des cinq dernières années et de même nature que celles faisant l'objet de la présente consultation.

Cette liste, qui se limitera à quelques références pertinentes et vérifiables sur des opérations de nature et complexité comparables, sera détaillée et fera obligatoirement ressortir, pour chaque référence :

- l'objet, avec indication des caractéristiques principales, en précisant ceux intégrant la valorisation des déchets et leur taux ;
- le montant ;
- l'époque de réalisation (date) ;
- le lieu d'exécution ;
- les organismes ou maîtres d'ouvrage pour lesquels les travaux ont été réalisés, avec indication des coordonnées d'un correspondant du maître d'ouvrage ou de l'organisme chargé de l'opération.

Cette liste est à fournir dans tous les cas pour chaque opérateur économique (le cas échéant, l'ensemble des membres du groupement).

En l'absence de telles références ou en cas de références insuffisantes, le candidat produira tous les éléments nécessaires à l'appréciation de ses capacités notamment ses qualifications professionnelles (expériences et qualification des personnels) et ses moyens.

La preuve des capacités techniques et professionnelles peut être apportée :

- par tout moyen à sa convenance notamment par des certificats de bonne exécution de travaux ;
- par des certificats de qualifications professionnelles, par des certificats d'identité professionnelle ;
- par des certificats de qualité.

Les entreprises de création récente sont invitées à justifier de leurs capacités financières, techniques, ainsi que de leurs références professionnelles par tout moyen.

Le niveau de qualification souhaité est le suivant (ou références similaires) :

Lot concerné	Référence qualification	Travaux
1	Label Reconnu Garant de l'Environnement (RGE)	Isolation intérieure
2	Label Reconnu Garant de l'Environnement (RGE)	Menuiseries extérieures

- **Qualification obligatoire** : un certificat sera obligatoirement fourni pour la qualification suivante :

Lot concerné	Référence qualification	Intitulé qualification
1	Qualibat 1552 Ou Certification AFNOR Ou Global Certification ou équivalent	Traitement de l'amiante

6.1.3 Prise en compte des capacités d'autres opérateurs économiques (autres que cotraitants)

Pour justifier de ses capacités, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre cet (ces) opérateur(s) (sous-traitant en particulier) et lui-même.

Les pièces à fournir pour chacun de ces opérateurs économiques sont les suivantes :

- pour chaque opérateur économique présenté, le candidat produira les mêmes documents que ceux qui lui sont exigés (cf. article 6.1.2 ci-dessus) ;
- en outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de cet opérateur, conformément au cadre joint au présent règlement (annexe 1 au RC – Attestation de mise à disposition) ;
- Le cas échéant, Lettre de candidature (formulaire DC4), dont le modèle figure dans les pièces communes du DCE et dont la dernière version est accessible via le site : <https://www.economie.gouv.fr>

Si l'opérateur économique est une filiale, le candidat fournira en plus la preuve de son statut de filiale par tout moyen à sa convenance (organigramme, etc.).

6.2 Présentation de l'offre

Le dossier à remettre par chaque candidat pour chaque lot auquel il soumissionne, comprendra obligatoirement les pièces suivantes :

- 1) **la ou les Décompositions du Prix Global Forfaitaire (D.P.G.F) propre à chaque tranche** du lot concerné : cadre joint au DCE, à compléter, dater et signer ;
De plus, l'ensemble des DPGF des lots concernés doit également être transmis au format EXCEL.
- 2) **le Tableau des Marques et Types** du lot concerné dont le cadre est joint au DCE, à compléter et dater ;
- 3) **le mémoire justificatif (mémoire technique)** du lot concerné détaillant les dispositions que le soumissionnaire se propose d'adopter pour l'exécution des travaux : **le mémoire reprendra point par point les critères et sous-critères définis à l'article 7 ci-après ;**
- 4) **le SOGED** dûment complété et dont la trame est fournie avec le DCE ;
- 5) **le mémoire environnemental** du lot concerné détaillant les dispositions que le soumissionnaire se propose d'adopter pour l'exécution des travaux : **le mémoire reprendra point par point les critères et sous-critères définis à l'article 7 ci-après ;**
- 6) **l'engagement d'insertion** par l'activité économique ;
- 7) **le certificat de visite des lieux** du lot concerné délivré par le représentant SID ;
- 8) **l'acte d'engagement** du lot concerné, cadre joint au DCE, à compléter et dater, dûment signé par la (les) personne(s) habilitée(s) et accompagné du (des) pouvoir(s) d'engager la (les) société(s) ;
- 9) **Un R.I.B.**

L'absence de l'une des pièces énumérées de n° 1 à n° 7 rend l'offre irrégulière.

Les cadres fournis par le service achats d'infrastructure doivent impérativement être renseignés, sous peine d'offre irrégulière.

6.3 Pli de sauvegarde

La remise d'un support informatique (clé USB de sauvegarde) OU d'un support papier de sauvegarde contenant l'ensemble du dossier de candidature et de l'offre est fortement préconisée.

Le titulaire adressera son pli selon les modalités définies au paragraphe 5.3 supra.

ARTICLE 7 JUGEMENT DES OFFRES

7.1 Lots n° 1, 3 et 4 (lots à tranches)

Le jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectué selon les critères pondérés suivants :

- prix : 60 points - valeur technique : 32 points – critère environnemental : 8 points

7.1.1 Notation du critère prix

La notation s'effectue sur le montant TTC des offres remises.

7.1.1.1 Note du critère prix tranche ferme (Ntf)

$N_{tf} = 42 * (O_{md} / O_{tf})$

Ntf est la note de l'offre TF considérée

Otf est le montant de l'offre TF étudiée

Omd est le montant de l'offre TF la moins-disante

7.1.1.2 Note du critère prix tranche optionnelle (Nto)

$N_{to} = 18 * (O_{md} / O_{to})$

Nto est la note de l'offre TO considérée

Oto est le montant de l'offre TO étudiée

Omd est le montant de l'offre TO la moins-disante

7.1.1.3 Note du critère prix total (Np)

$N_p = N_{tf} + N_{to}$

7.1.2 Notation du critère valeur technique

Le jugement des offres au titre du critère de la « valeur technique » se fera au regard du mémoire technique.

Le candidat s'attachera obligatoirement à formuler son mémoire technique selon, et dans l'ordre, les différents critères et sous-critères définis ci-après, en répondant spécifiquement aux renseignements demandés, tels que précisés.

Si le mémoire technique ne respecte pas la trame des sous-critères de notation, le candidat sera pénalisé par un malus de 10 points sur sa note technique brute.

L'analyse de chacun des sous-critères techniques fera l'objet d'une évaluation qualitative. Les notes de chaque sous-critère seront calculées suivant le barème suivant :

- 0 % = très insuffisant : informations manquantes ou inexploitable pour juger le sous-critère ou absence de réponse ;
- 25 % = insuffisant : de nombreux points imprécis, pas adaptés à la demande, pas ou mal traités ;
- 50 % = moyen : incomplet ou informations trop généralistes, pas pragmatique, répond de manière succincte / minimale ;
- 75 % = satisfaisant : adapté, bonne qualité mais aurait pu être complété sur quelques points ;
- 100 % = très satisfaisant : précis, pragmatique et très adapté, complet, pertinent.

A. Programme d'exécution (noté sur 20 points)

- **8 points** : Méthodologie précise reprenant en détail l'ensemble des prestations attendues du titulaire (hors extension ascenseur), incluant la préparation, le déroulement des travaux et les jalons importants notamment, depuis la notification du marché jusqu'à la livraison complète de l'ouvrage ;
- **8 points** : Planning d'exécution détaillé des prestations avec prise en compte des phases ;
- **4 points** : Organisation et méthodologie pour la réalisation de l'extension contenant l'escalier et l'ascenseur.

Nt A = somme des points du sous-critère A.

B. Organisation / Équipements de chantier, (noté sur 12 points)

- **4 points** : Moyens humains et matériels spécifiquement dédiés pour ce chantier, tranche ferme + tranche optionnelle à décomposer ;
- **4 points** : Matériels de sécurité spécifiques dédiés pour ce chantier ;
- **4 points** : Tableaux des marques et types complétés par des fiches techniques des principaux matériaux et matériels mis en œuvre dans le cadre du marché (doivent indiquer la provenance des matériaux).

Nt B = somme des points du sous-critère B.

La note technique sera donnée par Nt A + Nt B.

Note éliminatoire : l'offre devra obtenir au minima la note moyenne (16/32) pour pouvoir être classée.

7.1.3 Notation du critère environnemental

- **5 points** : présentation du SOGED dédié au projet
 - Gestion des déchets : proposer un plan de gestion des déchets de chantier (tri, recyclage, valorisation).
- **3 points** : présentation d'un mémoire environnemental dédié au projet
 - Optimisation des transports : Réduire les distances de transport des matériaux et des équipes ;
 - Intégration de solutions permettant de réduire la consommation énergétique sur chantier ;
 - Analyse du cycle de vie (ACV) : Prise en compte de l'impact environnemental global des matériaux et procédés (extraction, fabrication, transport, mise en œuvre, fin de vie)

7.1.4 Note finale

La note finale de chaque soumissionnaire sera constituée par l'addition de la note obtenue au titre de chacun des critères.

En cas d'égalité arithmétique de la note finale, le critère prix sera prépondérant.

7.2 Lot n° 2

Le jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectué selon les critères pondérés suivants :

- prix : 60 points - valeur technique : 32 points - critère environnemental : 8 points

7.2.1 Notation du critère prix

La notation s'effectue sur le montant TTC des offres remises.

$N_p = 60 * (O_{md}/O)$

N_p est la note de l'offre considérée

O est le montant de l'offre étudiée

O_{md} est le montant de l'offre la moins-disante

7.2.2 Notation du critère valeur technique

Le jugement des offres au titre du critère de la « valeur technique » se fera au regard du mémoire technique.

Le candidat s'attachera obligatoirement à formuler son mémoire technique selon, et dans l'ordre, les différents critères et sous-critères définis ci-après, en répondant spécifiquement aux renseignements demandés, tels que précisés.

Si le mémoire technique ne respecte pas la trame des sous-critères de notation, le candidat sera pénalisé par un malus de 10 points sur sa note technique brute.

L'analyse de chacun des sous-critères techniques fera l'objet d'une évaluation qualitative. Les notes de chaque sous-critère seront calculées suivant le barème suivant :

- 0 % = très insuffisant : informations manquantes ou inexploitable pour juger le sous-critère ou absence de réponse ;
- 25 % = insuffisant : de nombreux points imprécis, pas adaptés à la demande, pas ou mal traités ;
- 50 % = moyen : incomplet ou informations trop généralistes, pas pragmatique, répond de manière succincte / minimale ;
- 75 % = satisfaisant : adapté, bonne qualité mais aurait pu être complété sur quelques points ;
- 100 % = très satisfaisant : précis, pragmatique et très adapté, complet, pertinent.

A. Programme d'exécution (noté sur 20 points)

- **8 points** : Planning d'exécution détaillé des prestations avec prise en compte des phases ;
- **8 points** : Organisation et méthodologie pour la réalisation de pose des menuiseries extérieures au sein de l'extension contenant l'escalier et l'ascenseur ;
- **4 points** : Méthodologie précise reprenant en détail l'ensemble des prestations attendues (hors extension ascenseur) du titulaire (préparation, déroulement des travaux et jalons importants notamment), depuis la notification du marché jusqu'à la livraison complète de l'ouvrage.

Nt A = somme des points du sous-critère A.

B. Organisation / Équipements de chantier, (noté sur 12 points)

- **3 points** : Moyens humains et matériels spécifiquement dédiés pour ce chantier ;
- **3 points** : Matériels de sécurité spécifiques dédiés pour ce chantier ;
- **3 points** : Tableaux des marques et types complétés par des fiches techniques des principaux matériaux et matériels mis en œuvre dans le cadre du marché (doivent indiquer la provenance des matériaux) ;
- **3 points** : Méthodologie de mise en place pour les stockages (pose et dépose) ainsi que la fréquence d'évacuation des menuiseries déposées.

Nt B = somme des points du sous-critère B.

La note technique sera donnée par Nt A + Nt B.

Note éliminatoire : l'offre devra obtenir au minima la note moyenne (16/32) pour pouvoir être classée.

7.2.3 Notation du critère environnemental

- **6 points** : présentation du SOGED dédié au projet
 - Gestion des déchets : Proposition de réutilisation des menuiseries déposées et élaboration d'un plan de gestion des déchets de chantier incluant le tri, le recyclage et la valorisation.
- **2 points** : Présentation d'un mémoire environnemental dédié au projet
 - Intégration de solutions permettant de réduire la consommation énergétique sur chantier ;
 - Analyse du cycle de vie (ACV) : Prise en compte de l'impact environnemental global des matériaux et procédés (extraction, fabrication, transport, mise en œuvre, fin de vie).

7.2.4 Note finale

La note finale de chaque soumissionnaire sera constituée par l'addition de la note obtenue au titre de chacun des critères.

En cas d'égalité arithmétique de la note finale, le critère prix sera prépondérant.

7.3 Lot n° 5

Le jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectué selon les critères pondérés suivants :

- prix : 60 points - valeur technique : 32 points – critère environnemental : 8 points

7.3.1 Notation du critère prix

La notation s'effectue sur le montant TTC des offres remises.

$N_p = 60 * (O_{md}/O)$

N_p est la note de l'offre considérée

O est le montant de l'offre étudiée

O_{md} est le montant de l'offre la moins-disante

7.3.2 Notation du critère valeur technique

Le jugement des offres au titre du critère de la « valeur technique » se fera au regard du mémoire technique.

Le candidat s'attachera obligatoirement à formuler son mémoire technique selon, et dans l'ordre, les différents critères et sous-critères définis ci-après, en répondant spécifiquement aux renseignements demandés, tels que précisés.

Si le mémoire technique ne respecte pas la trame des sous-critères de notation, le candidat sera pénalisé par un malus de 10 points sur sa note technique brute.

L'analyse de chacun des sous-critères techniques fera l'objet d'une évaluation qualitative. Les notes de chaque sous-critère seront calculées suivant le barème suivant :

- 0 % = très insuffisant : informations manquantes ou inexploitable pour juger le sous-critère ou absence de réponse ;
- 25 % = insuffisant : de nombreux points imprécis, pas adaptés à la demande, pas ou mal traités ;
- 50 % = moyen : incomplet ou informations trop généralistes, pas pragmatique, répond de manière succincte / minimale ;
- 75 % = satisfaisant : adapté, bonne qualité mais aurait pu être complété sur quelques points ;
- 100 % = très satisfaisant : précis, pragmatique et très adapté, complet, pertinent.

A. Programme d'exécution (noté sur 20 points)

- **8 points** : Méthodologie précise reprenant en détail l'ensemble des prestations attendues du titulaire (préparation, déroulement des travaux et jalons importants notamment), depuis la notification du marché jusqu'à la livraison complète de l'ouvrage ;
- **8 points** : Planning d'exécution détaillé des prestations avec prise en compte des phases ;
- **4 points** : Organisation et méthodologie pour le passage des réseaux au droit de l'extension contenant l'escalier et l'ascenseur.

Nt A = somme des points du sous-critère A.

B. Organisation / Équipements de chantier, (noté sur 12 points)

- **4 points** : Moyens humains et matériels spécifiquement dédiés pour ce chantier ;
- **4 points** : Matériels de sécurité spécifiques mis en place propres au chantier ;
- **4 points** : Tableaux des marques et types complétés par des fiches techniques des principaux matériaux et matériels mis en œuvre dans le cadre du marché (doivent indiquer la provenance des matériaux) ;

Nt B = somme des points du sous-critère B.

La note technique sera donnée par Nt A + Nt B.

Note éliminatoire : l'offre devra obtenir au minima la note moyenne (16/32) pour pouvoir être classée.

7.3.3 Notation du critère environnemental

- **5 points** : Présentation du SOGED dédié au projet

- Gestion des déchets : Proposer un plan de gestion des déchets de chantier (tri, recyclage, valorisation).
- **3 points** : Présentation d'un mémoire environnemental dédié au projet
 - Optimisation des transports : réduire les distances de transport des matériaux et des équipes ;
 - Intégration de solutions permettant de réduire la consommation énergétique sur chantier ;
 - Analyse du cycle de vie (ACV) : Prise en compte de l'impact environnemental global des matériaux et procédés (extraction, fabrication, transport, mise en œuvre, fin de vie).

La note finale de chaque soumissionnaire sera constituée par l'addition de la note obtenue au titre de chacun des critères.

En cas d'égalité arithmétique de la note finale, le critère prix sera prépondérant

7.3.4 Note finale

La note finale de chaque soumissionnaire sera constituée par l'addition de la note obtenue au titre de chacun des critères.

En cas d'égalité arithmétique de la note finale, le critère prix sera prépondérant.

ARTICLE 8 TRAITEMENT DES ERREURS MATERIELLES

En cas d'erreurs matérielles constatées dans les documents remis par les candidats dans leurs offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire procéder à leur rectification, sous réserve que ces erreurs soient purement matérielles et qu'elles ne modifient pas substantiellement le contenu de l'offre.

Les erreurs matérielles concernées incluent notamment les erreurs de calcul ou les erreurs de transcription. Ces rectifications seront effectuées dans le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement entre les candidats.

Les rectifications seront intégrées dans l'évaluation des offres, sous réserve de l'accord du candidat concerné. En l'absence d'accord ou en cas de refus de rectification, l'offre pourra être considérée comme irrégulière et exclue de la procédure.

Le traitement des erreurs matérielles ne pourra en aucun cas conduire à une modification substantielle des termes de l'offre, ni à une remise en cause des principes fondamentaux de la commande publique.

ARTICLE 9 ATTRIBUTION, NOTIFICATION DU MARCHÉ

Seul le soumissionnaire retenu au terme du classement des offres doit produire les pièces prévues aux articles R.2143-5 à R.2143-15 du code de la commande publique en application des articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11.

Les présentes dispositions s'appliquent aux éventuels cotraitants et sous-traitants.

Si ces documents ne sont pas joints dans la réponse initiale, des formalités préalables à l'attribution et à la notification de l'accord cadre sont engagées avec l'attributaire pressenti par l'acheteur via PLACE.

ATTENTION ! Les délais octroyés n'ont pas pour effet de permettre à l'attributaire de se procurer un certificat de signature électronique, ni d'effectuer les démarches administratives de régularisation auprès des administrations et organismes compétents.

9.1 Formalités : Documents à fournir par l'attributaire du marché

Le marché ne sera attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de **cinq jours**, à compter de la date de réception de la demande de l'administration :

- les justificatifs mentionnés aux articles R.2143-5 à R.2143-15 du code de la commande publique (articles R.2144-1 à R.2144-7 du code précité) ;
- dans le cas où l'acte d'engagement n'a pas été transmis signé dans l'offre, l'acte d'engagement correspondant à l'offre retenue par le représentant du pouvoir adjudicateur, dûment signé une personne habilitée à engager la société, et accompagné du (des) pouvoir(s) d'engager la (les) société(s). Le cas échéant, l'acte d'engagement sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement (formulaire DC4) ;
- une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792-1 à 1792-4 du Code civil et couvrant les dommages aux existants imputables aux travaux neufs ou nouveaux réalisés dans le cadre du présent marché et soumis à l'obligation d'assurance décennale (cf. à l'article 241-1 du code des assurances) ;
- tout document complémentaire éventuel (mise au point notamment) demandé par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Cette obligation concerne toutes les entreprises désignées au marché.

À défaut d'avoir produit l'ensemble des documents demandés dans le délai prescrit, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra déclarer l'offre irrégulière au sens de l'article L.2152-2 du code de la commande publique. En conséquence, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires³.

³ Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

9.2 Transmission des documents justificatifs et autres moyens de preuves

Les justificatifs et les moyens de preuve mentionnés à l'article R.2143-8 du code de la commande publique et demandés à l'article 9-1 ci-dessus ne sont demandés par l'acheteur qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer un lot du marché.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposés par le(s) soumissionnaire(s) sur la plateforme en ligne « e-Attestations » mise à sa disposition, gratuitement, à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com/EAttestationsFO/fo/E-Attestations.html>.

La plateforme sécurisée « e-Attestations » permet aux opérateurs économiques de déposer toutes les informations et documents obligatoires à partager uniquement avec vos donneurs d'ordres.

Elle est entièrement gratuite.

Elle nécessite la création d'un compte sur la plateforme qui est connectée aux administrations. « e-Attestations » agrège des données directement auprès de tiers producteurs de confiance comme le RNCS, les URSSAF, la DGIFP,...

Aussi le candidat n'aura qu'à compléter les informations et documents manquants dans son dossier.

Plus d'informations à l'adresse suivante :

<https://www.e-attestations.com/index.php:comment-ca-marche/pour-les-declarants>.

Toutefois les candidats ne sont pas tenus de fournir les justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables, même si celui-ci ne l'a pas expressément prévu. Dans ce cas, ils peuvent indiquer dans leur candidature, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis (dispositif dites-le nous une fois ou DLNUF).

9.3 Fin de procédure et notification

Le marché est définitivement attribué une fois ces formalités préalables correctement remplies.

Après signature de l'acte d'engagement (voire de la mise au point) par le représentant du pouvoir adjudicateur, l'accord cadre est notifié, conformément aux dispositions de l'article R.2182-4 du code de la commande publique.

NB : Le titulaire devra s'assurer que la ou les personne(s) habilitée(s) à engager la société dispose(nt) d'un certificat de signature électronique valide sur toute la durée du marché, de façon à pouvoir signer les actes modificatifs (actes de sous-traitance, modifications du marché, décisions...), qui interviendraient en cours d'exécution.

ARTICLE 10 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tout renseignement complémentaire nécessaire à la remise de leur offre, les candidats devront faire parvenir **au plus tard dix (10) jours au moins avant la date de remise de l'offre** une demande écrite via la PLACE : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence de la consultation, projet n° **DAF_2025_000767**.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier.

Metz,